



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur
Société ENGIE Thermique France
Centrale Combigolfe
Route du terminal minéralier
ZI Caban sud – darse 1

13270 – FOS SUR MER –

OBJET : Contrôle inopiné AIR – Année 2018.

REF : Courrier DPE ICH 18 11 29 en date du 29/11/18

Monsieur le Directeur,

J'ai examiné le rapport du contrôle référencé 351640578.2.R du 11 décembre 2018 établi par l'organisme Bureau Veritas suite à la réalisation du contrôle inopiné effectué du 22 au 23 novembre 2018.

Ces résultats n'appellent pas d'observation de ma part et font état de la conformité de vos rejets atmosphériques par rapport aux valeurs réglementaires définies dans votre arrêté préfectoral en vigueur du 27 octobre 2009 applicable à vos installations.

J'ai demandé par ailleurs à l'organisme de contrôle à modifier la page de garde du rapport qui fait référence à l'installation implantée sur le site d'Arcelormittal (cycofos) et nous transmettre simplement cette page afin de modifier les rapports qui nous ont été transmis.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du Code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.